

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-53

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN-PARKING DE LA POSTE PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association « les joyeux grillons » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser « un vide grenier » ;

Considérant que pour organiser, un vide grenier le dimanche 23 juin 2024, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson ;

A R R Ê T E

Article 1 : Madame BRACHET Christiane présidente de l'association « les joyeux grillons » est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organiser vide grenier.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste du vendredi 21 juin 2024 de 12h00 au dimanche 23 juin 2024 à 22h00 inclus ;

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le comité des fêtes de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE



